



Rapport d'analyse

ETUDE CYNÉGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE
CADRE DU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DE
CHARLAS (31350)

Rédacteurs du livret :

Jeanne HIDEUX-GIRARDIN—Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne—jeanne@chasseurs31.fr

Albéric GERMAIN— Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne—alberic@chasseurs31.fr

Johan ROY— Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne—johan@chasseurs31.fr

Remerciements :

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne souhaite remercier l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Charlas pour son implication associative et pour le temps qu'elle a consacré à la fourniture des informations relatives à la faune sauvage et à ses habitats sur la commune.

Site internet :

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/>

Crédits photos :

D.GEST, ARB, Google Earth, FDC31, AFAC, IDELE, Canva.

Création : FDC31—Juillet 2025

Résumé

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol porté par l'entreprise TSE s'étendrait sur environ 18,3 hectares de prairies permanentes. Or, ces espaces représentent des habitats essentiels pour des populations de lièvres et d'avifaune (perdrix, faisans et cailles), qui utilisent ces espaces pour s'alimenter, s'abriter et se reproduire. Le gibier à plumes représente d'ailleurs un enjeu important pour la commune, mobilisant les chasseurs dans des mesures de gestion des populations.

Des mesures adaptées devront donc être prévues par le porteur de projet afin de limiter les impacts sur les habitats et les continuités écologiques de ces espèces. Des mesures agro-environnementales à l'intérieur et autour du parc, ainsi qu'un appui au développement de couverts d'interculture, pourront notamment être envisagés.

En tant que garante de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune, l'activité de chasse devra également faire l'objet d'un suivi d'efficacité pour la faune sauvage de manière périodique (à T+1, T+2 et T+5).

Ces actions devront en outre être mises en œuvre en concertation avec les chasseurs locaux et la FDC31.



Sommaire

PRÉAMBULE	5
DIAGNOSTIC	7
• Une commune concernée par l'intensification agricole	7
• Des effectifs modestes d'espèces relevant de la biodiversité ordinaire	9
• Un rôle fonctionnel important pour les continuités écologiques du secteur	12
• Une activité cynégétique principalement axée sur la chasse du petit gibier	15
INCIDENCES SUR L'ÉCOSYSTÈME	18
• Des incidences réduites sur les corridors écologiques de la commune	18
• Une confiscation d'habitats pour la biodiversité cynégétique	19
INCIDENCES SUR LA CHASSE	20
• Un impact très limité sur le territoire de chasse	20
• Un projet qui n'impactera que peu les prélèvements	21
MESURES À METTRE EN PLACE	22
• Contribuer à une gestion durable du territoire aux côtés de l'ACCA	22
• Adapter le parc et l'exploitation aux enjeux cynégétiques du territoire	24
• Accompagner le renforcement de la sécurité aux abords du projet	27
CONCLUSION	28
ANNEXES	30

1. PRÉAMBULE

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne (FDC31) est une association dont les membres sont les 600 Associations Locales de Chasse du département et leurs 11 000 chasseurs. Elle est agréée au titre de la Protection de la Nature et assure des missions de service public en œuvrant en faveur du suivi, de la protection et de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats. Elle veille également à la préservation de la biodiversité en siégeant au sein de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, afin de rendre des avis sur certains documents d'urbanisme et projets industriels auprès des services de l'Etat.

Le service Environnement de la FDC31 est engagé depuis plus de 15 ans dans l'étude et l'assistance à la prise en compte des habitats de la faune sauvage pour le compte de tous types de porteurs de projets (collectivités locales et leur groupement, opérateurs économiques, etc.). Plusieurs travaux ont ainsi concerné l'étude de l'impact de projets d'infrastructures de transport (projet de LGV, projet d'autoroute A68) ou d'énergies renouvelables, et au dimensionnement de la séquence Eviter, Réduire et Compenser (projet éolien de Cintegabelle et projet photovoltaïque de Salles-sur-Garonne). Le service est aussi investi dans la mise en œuvre de projets de restauration d'habitats de la faune sauvage (mares, haies, pelouses alpines...) et dans des suivis naturalistes, par exemple dans le cadre du programme ROSELIERE.

Pourquoi la FDC31 s'intéresse-t-elle à l'aménagement du territoire ?

La part départementale d'espaces naturels et agricoles, où s'exerce l'activité de chasse, s'est réduite de près de 25 000 hectares au cours des 30 dernières années, équivalent à la perte d'une

commune tous les deux ans, sous la pression de l'urbanisation.

Cette perte du territoire de chasse engendrée par l'urbanisation est renforcée par la réglementation en Haute-Garonne qui stipule que les 150 mètres autour des habitations ne sont pas chassables. Ajoutons à cela les éléments non pris en compte dans la réglementation, comme l'impossibilité effective de chasser à proximité des bâtiments et sites industriels et des infrastructures de transport pour des raisons évidentes de sécurité, il est estimé que 250 000 à 300 000 hectares ne sont pas chassables en Haute-Garonne, soit 40 à 50% du département.

Par ailleurs, cette artificialisation croissante du territoire engendre des impacts en matière de biodiversité, a fortiori sur les espèces chassables, ainsi que sur les paysages. De plus, elle génère des déséquilibres et des problèmes que les chasseurs et leurs partenaires auront à charge de régler. L'urbanisation, les infrastructures de transport, la mise en place de projets industriels altèrent les habitats de la petite faune de plaine et affaiblissent leurs populations, sapant les efforts de gestion consentis par les chasseurs. D'autre part, ces éléments génèrent des « dents creuses » (espaces non chassables et souvent non entretenus) à leurs abords, dans lesquels se développent les ongulés sans possibilité de prélever ces espèces.

Or, les dégâts agricoles non contenus qu'ils engendrent et les indemnités qui en découlent sont à la seule charge de la FDC31. Ces enjeux, qui s'imposent souvent en méconnaissance des porteurs de projets, ont conduit la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne à s'investir dans le porter à connaissance des impacts des projets en amont de leur réalisation.

L'appui aux acteurs locaux et aux porteurs de projets.

Depuis 2012, la Fédération Départementale des Chasseurs s'investit auprès des porteurs de projets, des gestionnaires de réseaux et des collectivités territoriales pour les aider à limiter l'impact de leurs projets sur la biodiversité et sur les activités cynégétiques.

La FDC31 leur fournit de nouvelles clés de lecture et les aide à identifier, à prendre en compte et à restaurer les continuités écologiques de la faune sauvage, essentielles au déplacement et donc à la survie du Vivant dans un département de plus en plus urbanisé. La FDC31 a ainsi participé à la définition de la Trame Verte et Bleue de documents d'urbanisme (PLU de Muret, de Bretx, de Lavelanet-de-Comminges, de Paulhac...). En 2021, la FDC31 a en outre engagé une mission d'appui aux porteurs de SCoT pour leur permettre d'identifier, d'intégrer et de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue sur leurs territoires.

Plusieurs projets régionaux ont également permis de faire valoir la compétence et les connaissances du réseau fédéral en matière de Trame Verte et Bleue. Les plus emblématiques sont les projets Via Fauna, qui visent à mieux comprendre les interactions entre les Infrastructures Linéaires de Transport (ILT) existantes et les continuités écologiques, et le projet CORIBIOR, qui entend travailler avec les acteurs agricoles pour favoriser l'implantation de couverts et d'éléments supports de la Trame Verte et Bleue.

Des méthodes et des outils éprouvés.

La FDC31 a développé une méthodologie permettant de collecter et de mettre en forme les connaissances de ses adhérents afin de les transmettre aux porteurs de projets. Ces informations permettent d'identifier les principaux habitats de la faune ordinaire, ainsi que les axes de déplacement des ongulés, mais aussi les aménagements et travaux réalisés par les associations communales de chasse en faveur de leur activité et de la biodiversité.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne dispose également d'un outil de modélisation des continuités écologiques des ongulés, développé par la FRC Occitanie avec l'appui du CEREMA Sud-Ouest. Cet outil constitue un moyen de diagnostic rapide et à grande échelle permettant d'identifier les principaux corridors écologiques des grands mammifères mais également de localiser les principales entraves ou les secteurs écologiquement transparents au regard de l'urbanisation et des projets ayant une forte emprise au sol.

Utilisées conjointement, ces méthodes permettent de limiter les risques d'erreurs et de compléter les études d'impact. Elles sont un outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les espaces à enjeux et les éléments importants pour la fonctionnalité écologique d'un territoire. Elles constituent également un outil d'évaluation des politiques publiques d'aménagement qui permet d'identifier leurs incidences par rapport à un état initial.



Le service Environnement de la FDC31 apporte un appui aux collectivités en matière de prise en compte des continuités écologiques de la biodiversité ordinaire.

2. DIAGNOSTIC

A

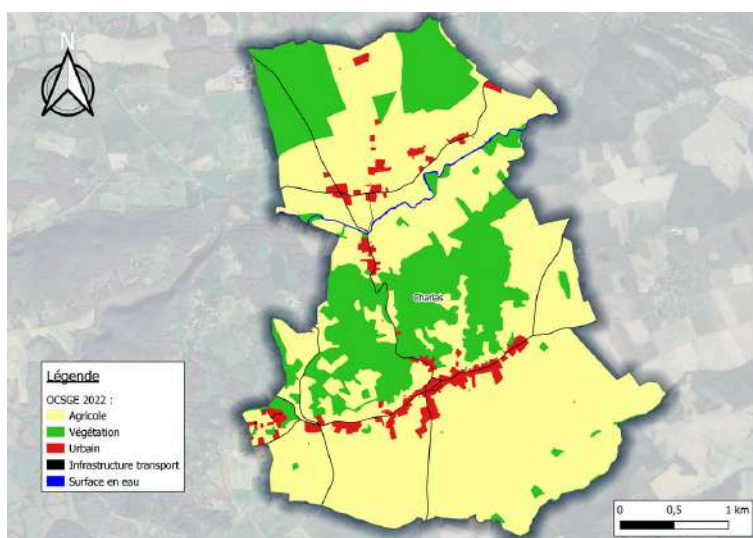
Une commune concernée par l'intensification agricole

Sources : BD ORTHO (IGN), RPG 2022, OCSGE (IGN), INSEE, Agreste

La commune de Charlas (31350) se situe à l'ouest du département de la Haute-Garonne. S'étendant sur 11,32 km², elle est encore largement dominée par des espaces ruraux, bien que ceux-ci tendent à disparaître du fait de l'accroissement de la population, qui est passée de 16,7 à 22,2 habitants/km² entre 1999 et 2021 (données INSEE).

L'occupation des sols est constituée en grande majorité de terrains agricoles (68%) et d'espaces forestiers (27%). Les zones urbanisées occupent quant à elles plus de 3% du territoire, sans compter les infrastructures de transport.

La commune est en effet traversée par plusieurs routes départementales, dont la D98 et la D55.



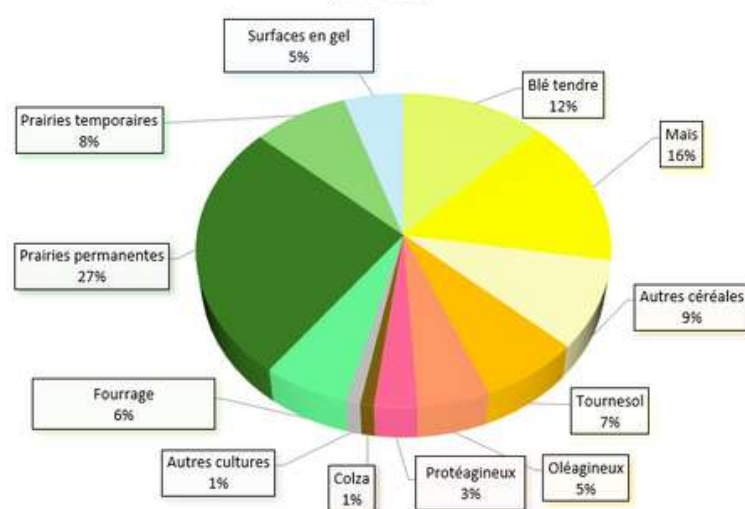
Les espaces agricoles et naturels sont encore prépondérants sur la commune.

Un agrosystème diversifié, marqué par la part importante des prairies.

La diversité des cultures est un élément favorable à la biodiversité ordinaire

Or, la commune de Charlas dispose d'une diversité en assolements particulièrement intéressante, avec plus d'une dizaine d'espèces végétales cultivées. La part importante de prairies, notamment permanentes, constitue également un atout pour la diversité végétale, en créant des conditions favorables à l'épanouissement d'une flore sauvage riche et variée.

COMPOSITION DE L'AGROSISTÈME COMMUNAL (RPG 2022)



L'agrosystème de Charlas présente une diversité intéressante, marquée par la part importante des prairies.



Les photographies aériennes des années 1960 (à gauche) et 2024 (à droite) indiquent que le parcellaire agricole a progressivement disparu au profit de grandes cultures intensives, entraînant avec lui une régression des linéaires de haies et des zones bordières (bandes enherbées), fragilisant les écosystèmes des milieux ouverts et semi-ouverts locaux. (source : IGN)

Toutefois, les bénéfices de cette diversité sont atténués par la faible part de céréales à paille (blé et orge). Ces cultures favorisent en effet l'abri, le nourrissage et la reproduction de la petite faune sauvage (petits mammifères, avifaune, insectes) puisque les chaumes de blé, s'ils ne sont enfouis que tardivement et laissés à une hauteur suffisante, représentent des habitats particulièrement attractifs pour la petite faune des milieux ouverts, et notamment pour la Caille des blés.

La part de surfaces en gel (jachères) semble en revanche assez importante, ce qui est intéressant puisque ces espaces non-productifs constituent des zones de quiétude permettant à la faune des milieux ouverts de s'alimenter et de s'abriter en période hivernale, lorsque les sols agricoles sont à nus.

Malheureusement, ce parcellaire agricole si bénéfique à la biodiversité a fortement régressé au cours du temps. Le nombre d'exploitations agricoles en activité sur la commune a en effet baissé de 46% entre 1988 et 2020, tandis que la surface agricole moyenne par exploitation a augmenté de plus de 30%. Les petites parcelles traditionnelles ont ainsi été regroupées, réduisant du même coup les zones bordières favorables à la faune et à la flore. Les quelques linéaires enherbés favorables à la reproduction des oiseaux marcheurs, tels que la Perdrix rouge ou le Faisan commun, revêtent donc aujourd'hui un enjeu particulier pour permettre le maintien de ces espèces de milieux ouverts. Dans le même temps, on observe une dynamique d'enfrichement des anciennes parcelles agricoles, ce qui tend à favoriser le développement des ongulés, qui

représentent une menace pour l'activité agricole. En plus de réduire la diversité des cultures, le regroupement des parcelles de la commune a également entraîné une réduction du réseau de haies, pourtant nécessaire à la préservation des continuités écologiques. Si ce manque de connectivité écologique ne semble pas vraiment en mesure de pénaliser les ongulés, les espèces aux capacités de dispersion plus réduites, comme l'avifaune (perdrix, faisans et cailles) pourraient en revanche se retrouver fragilisées.

Des espaces boisés en progression.

Les espaces naturels et semi-naturels de la commune sont principalement constitués de milieux forestiers et de friches arbustives. Ces habitats, qui se situent principalement au centre et au nord de la commune, sont en augmentation depuis les années 2000, en conséquence de la déprise agricole.

Des cours d'eau importants pour les continuités écologiques.

La commune de Charlas est située au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne et est drainée par la Save, la Nère, la Bernesse et par de nombreux ruisseaux constituant un réseau hydrographique long de 13 km. Ces cours d'eau constituent des corridors écologiques majeurs pour les espèces inféodées aux milieux humides. La proximité des boisements humides avec les espaces cultivés et les prairies favorise également les espèces forestières, qui peuvent s'y abriter et se reproduire, tout en bénéficiant d'une nourriture abondante.



B

Des effectifs modestes d'espèces relevant de la biodiversité ordinaire

Sources : FDC31, ACCA de Charlas

La diversité, les niveaux de population et le type d'espèces présentes sur un territoire sont des indicateurs de l'état des milieux en présence et de l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité. Les espèces ordinaires, parce qu'elles sont facilement observables, qu'elles ont pour certaines une large valence écologique, et pour d'autres sont relativement exigeantes en matière d'habitats, font d'excellents bioindicateurs qui permettent de dresser des diagnostics écologiques de l'état et de l'évolution des écosystèmes.

Plusieurs secteurs à fort enjeu pour la sauvegarde de la petite faune.

La commune de Charlas présente des effectifs relativement modestes d'avifaune inféodée aux milieux ouverts et semi-ouverts tels que la Caille des blés, la Perdrix rouge et le Faisan commun. Le maintien de ces espèces repose donc sur des efforts de gestion menés par les acteurs cynégétiques locaux, tels que des lâchers de repeuplement.

Le Lièvre d'Europe est en revanche présent en effectifs suffisants pour représenter un intérêt cynégétique notable à l'échelle communale.

Relativement peu exigeant d'un point de vue écologique, ubiquiste et opportuniste, le lièvre trouve en effet dans l'agrosystème communal tous les facteurs favorables à son développement, à savoir de grandes étendues agricoles homogènes, composées de prairies, d'oléagineux et de céréales qui lui offrent abris et sources de

nourriture. Il lui arrive également de fréquenter les friches arbustives et les espaces boisés, où il peut se dissimuler des prédateurs.

Cette capacité d'adaptation, couplée à un manque global de prédateurs, favorise l'augmentation de ses populations sur le territoire. Une gestion cynégétique raisonnée est donc essentielle pour contenir l'expansion de l'espèce et prévenir les conflits d'usage, notamment en milieu agricole.



Si certaines espèces (comme le Lièvre d'Europe) s'accommodent relativement bien des agrosystèmes intensifs, d'autres (comme la Perdrix rouge ou le Faisan commun) nécessitent des efforts de gestion afin de maintenir leurs populations.



D'autres espèces, plus exigeantes, subsistent sur la commune mais à des niveaux de populations moins importants. Ces difficultés sont à mettre en lien avec l'évolution du parcellaire et des pratiques agricoles, qui aboutissent à des habitats moins diversifiés et exploités de manière plus intensive.

Parmi ces espèces, on retrouve par exemple la Caille des blés. Seul phasianidé européen migrateur, elle est inféodée aux milieux ouverts et apprécie particulièrement les grandes étendues de chaumes de céréales à paille dans lesquelles elle trouve les insectes qui constituent l'essentiel de son régime alimentaire, et qui représentent également des habitats privilégiés pour sa reproduction et l'élevage de ses jeunes. La modification des pratiques culturales, et notamment la destruction précoce des chaumes, est donc une cause de la raréfaction de cette espèce.

La Perdrix rouge est également présente en effectifs limités. Cet oiseau affectionne en effet les grandes plaines agricoles et les cultures au parcellaire très morcelé et exploité de manière peu intensive (tel qu'on pouvait le retrouver dans les années 1960) riches en zones de quiétude, en céréales à paille, bandes herbeuses et en haies essentielles à sa reproduction, à l'élevage de ses jeunes et à l'évitement de la prédation.

La commune abrite également des populations modestes de Faisan commun, qui affectionne tout particulièrement les mosaïques d'espaces forestiers et de friches insérés au sein de parcelles agricoles diversifiées.

La gestion de ces populations, et notamment des perdrix et faisans, fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ACCA locale, qui procède régulièrement à des lâchers de repeuplement.

Face à la recrudescence des projets photovoltaïques sur le département, la FDC31 et l'ACCA sont particulièrement attentives au maintien des habitats et des continuités écologiques de la petite faune de plaine.

Des espèces forestières et aquatiques également présentes sur la commune.

Des espèces plus forestières sont également présentes, notamment des oiseaux migrateurs, comme la Bécasse des bois qui affectionne les friches et les milieux buissonnants en journée, ainsi que les prairies humides où elle se nourrit des insectes crépusculaires. Ainsi, les prairies et ripisylves de la commune lui sont particulièrement favorables.

Charlas est également riche en Pigeon ramier (appelé « palombe » dans le sud-ouest) et comporte une zone de dortoir. Cet animal opportuniste, à large valence écologique, tire profit du réchauffement climatique et de l'anthropisation des paysages dès lors que ceux-ci lui garantissent l'accès à une ressource alimentaire suffisante. Ses populations sont en augmentation dans le département comme à l'échelle nationale, en lien avec la progression de la céréaliculture, notamment du blé et du maïs, dont il prélève les graines. La progression des espaces boisés, notamment des chênaies, lui est également favorable puisqu'elle lui apporte des glands en période automnale, dont il est très friand.

Les zones humides de la commune (mares, lacs, rivières, etc.) présentent également une diversité en avifaune aquatique intéressante et servent d'habitats, ainsi que de lieu d'hivernage à des populations d'anatidés et d'oiseaux limicoles.



Des populations de grande faune stables.

La commune de Charlas accueille également des populations de sangliers et de chevreuils.

Essentiellement forestier, le sanglier affectionne les sous-bois denses et les milieux pionniers, comme les friches constituées d'une végétation épineuse ou difficilement pénétrable pour les prédateurs. On le retrouve moins dans les boisements matures dont le sous-bois peut se révéler plus clairsemé. Disposant de fortes capacités de colonisation, d'adaptation et de reproduction, cette espèce représente une menace pour les cultures à enjeux de la commune.

Le chevreuil, de son côté, est une espèce de lisière qui affectionne les bosquets et les prairies bocagères, les friches et les grandes plaines agricoles. Son attrait pour les jeunes pousses fait également de lui un danger pour les productions agricoles et arboricoles de la commune, ainsi que pour la régénération des espaces forestiers.

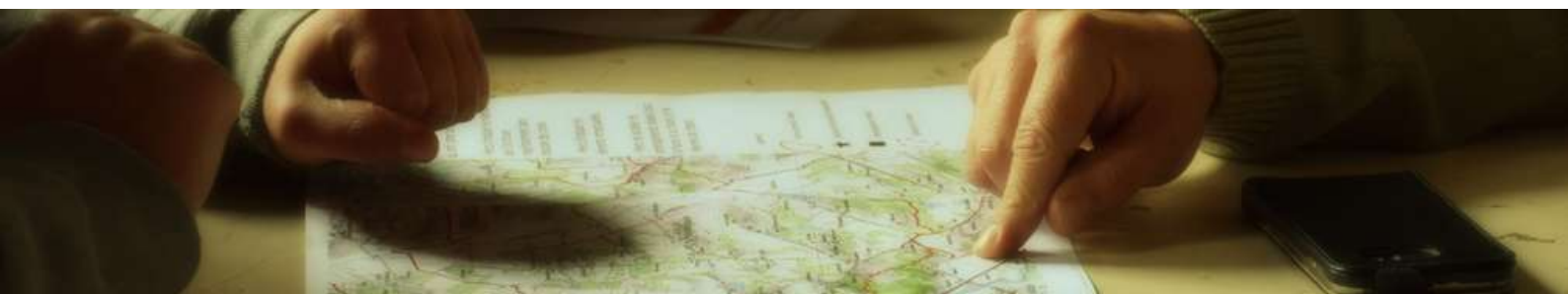
En forte progression à toutes les échelles territoriales, ces espèces d'ongulés tirent profit des transformations climatiques et paysagères d'origine anthropique : agriculture céréalière, raréfaction des grands prédateurs et diminution du nombre de chasseurs, progression de la couverture forestière en lien avec la déprise agricole, etc.

Au niveau national, selon l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les populations de chevreuil auraient été multipliées par 11 et celles de sanglier par 20 depuis les années 1970. Cette progression démographique s'est accompagnée d'une progression géographique, si bien qu'ils sont aujourd'hui présents dans presque tous les départements de France.

Le biotope de Charlas, riche en cultures agricoles intensives leur offrant une ressource alimentaire autrement plus appétante et nourrissante que les fruits forestiers et les ligneux dont ils se nourrissent habituellement, leur est donc de plus en plus favorable. Dépourvus de prédateurs naturels, seule la chasse de ces espèces permet le maintien de leurs populations à un niveau acceptable pour la pérennité de l'activité agricole.

Les acteurs cynégétiques locaux ont également signalé la présence de Cerfs élaphe sur le secteur. Généralement attachée aux formations forestières, cette espèce s'adapte également bien aux plaines, ce qui explique son apparition récente dans la commune. À ce jour, le Cerf élaphe n'est encore qu'en cours d'implantation sur le secteur, on parle donc d'espèce « en colonisation », mais son évolution doit être surveillée au vu de ses fortes capacités de nuisances sur l'activité agricole.





C

Le cœur de la commune, pivot des continuités écologiques du territoire

Sources : INPN, SRCE Midi-Pyrénées, DREAL Occitanie, Mairie de Charlas

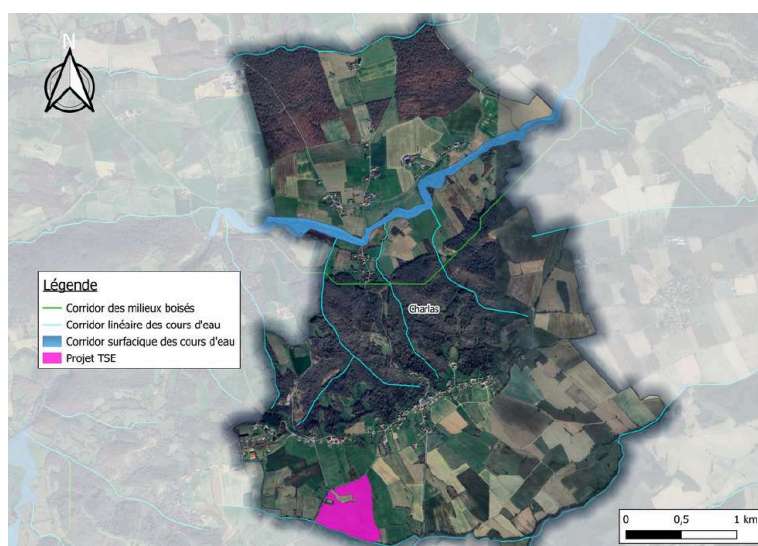
La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée d'un ensemble de continuités écologiques comprenant les réservoirs de biodiversité (espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée) et les corridors écologiques (qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité). Les réservoirs de biodiversité mentionnés dans le SRCE ont été déterminés par la Région et par la DREAL sur la base de certains zonages d'inventaires et de protection (zones cœurs de PNP, RNR, ZNIEFF de type 1, certains sites Natura 2000, certaines ZNIEFF de type 2, certains espaces gérés par le CEN, etc.).

Une commune pauvre en espaces naturels d'intérêt.

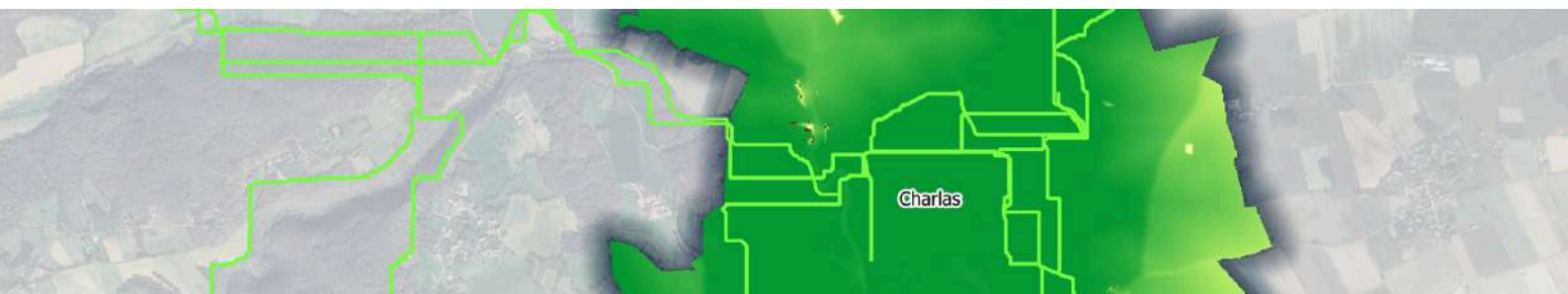
La commune de Charlas ne présente aucun espace naturel présentant un intérêt patrimonial, recensé dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

Des corridors identifiés par le SRCE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie un corridor écologique des milieux boisés ainsi que plusieurs corridors écologiques des cours d'eau traversant la commune. Ces corridors sont majoritairement regroupés au centre de la commune, et la traversent d'est en ouest, soulignant ainsi son importance pour les continuités écologiques du territoire, particulièrement pour les espèces aquatiques et forestières.



La cartographie du SRCE indique que la commune joue un rôle important dans les continuités écologiques locales, tant pour les espèces des milieux aquatiques que pour celles des milieux boisés.

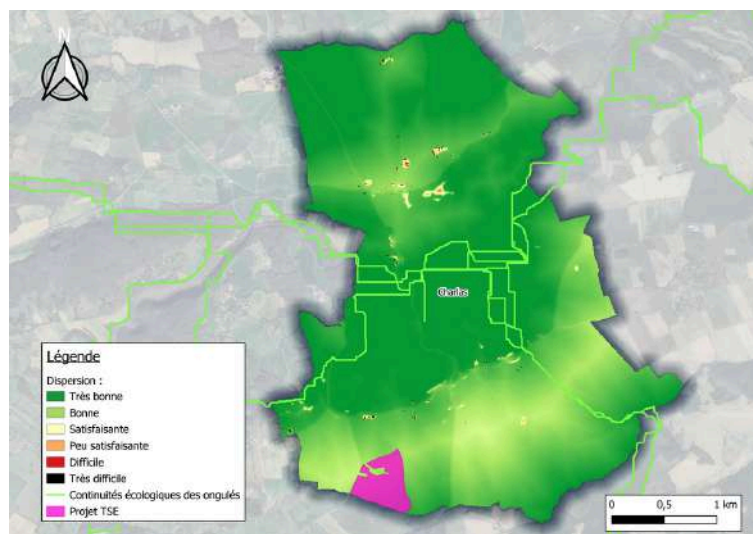


Une TVB régionale importante mais à décliner à une échelle adaptée.

Les corridors écologiques, censés relier les réservoirs de biodiversité les uns aux autres, ont été modélisés par le SRCE à une échelle 1/100 000. Cette échelle permet de rendre compte des continuités écologiques au niveau régional mais reste cependant trop imprécise pour identifier des problématiques au niveau local. Pour évaluer l'impact d'un projet d'aménagement ou de planification, un travail de précision de la TVB doit donc être réalisé à une échelle adaptée.

Une modélisation qui précise les déplacements des ongulés.

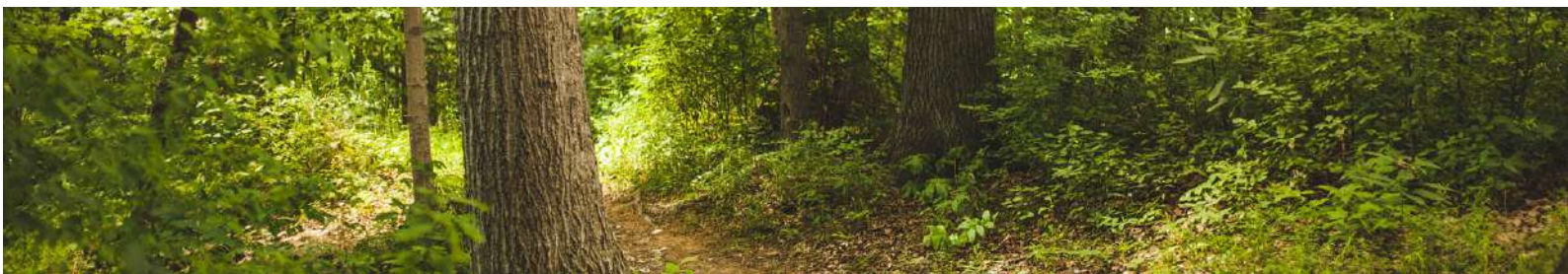
La Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (FRCO) a effectué ce travail de précision en réalisant une modélisation à l'échelle 1/25 000 (modèle « Via Fauna »). Ce travail de modélisation a été réalisé en attribuant à chaque occupation du sol une note de perméabilité écologique. Ces données concernent les continuités écologiques des espèces forestières. Cette base de données évalue notamment la dispersion possible des espèces en fonction de la perméabilité écologique des milieux. Cette analyse distingue les milieux favorables (en vert) et défavorables (en rouge) aux déplacements des espèces. Elle révèle une certaine transparence écologique des milieux boisés de la commune, contrastant avec les milieux ouverts, moins propices à la dispersion de la faune locale (en beige). Elle met également en relief les zones les moins propices à ces déplacements, correspondant aux espaces les plus artificialisés.



Les données modélisées par la FRCO permettent à la FDC31 de compléter les données du SRCE et ainsi affiner l'analyse des enjeux à une échelle plus régionale.

Cette modélisation des déplacements des chevreuils et des sangliers met en évidence que le centre de la commune, plus riche en éléments boisés et en zones naturelles (friches, bosquets), regrouperait la majorité des habitats et des déplacements des grands mammifères. Ces axes permettent notamment aux ongulés de se déplacer depuis, et vers, les communes limitrophes.

L'analyse de cette base de données révèle également que le site d'implantation du projet se situe en périphérie des zones les plus favorables à la dispersion des ongulés et ne devrait donc impacter que faiblement les déplacements de ces espèces.

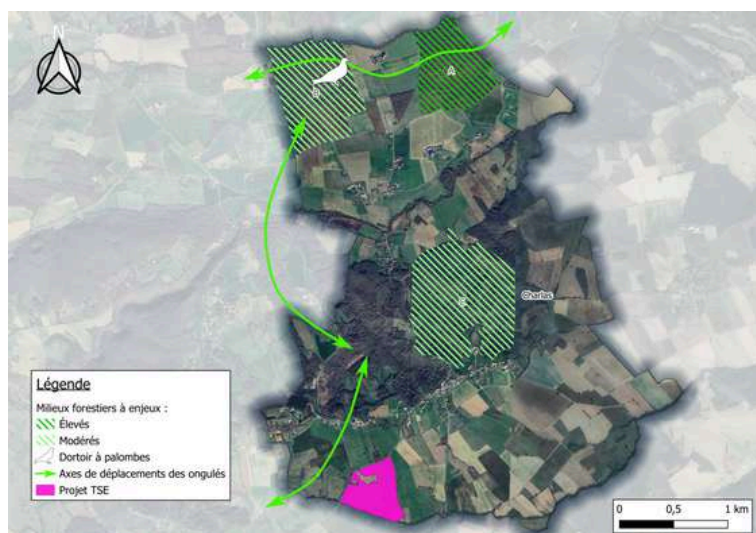


Des secteurs à enjeux pour la faune inféodée aux milieux boisés.

Les chasseurs locaux interrogés ont également identifié plusieurs secteurs particulièrement riches en espèces inféodées aux milieux boisés, notamment en ongulés et en avifaune (bécasses et palombes). Selon eux, les secteurs présentant les plus forts enjeux se situeraient au nord de la commune. La zone A, notamment, présente un intérêt particulier en raison de la présence régulière de Cerfs élaphe.

De nouveaux corridors sont également identifiés au nord et au sud-ouest de la commune, qui confirment son rôle de carrefour entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire.

Ces indications confirment donc les modélisations de la FRCO concernant les déplacements des ongulés.

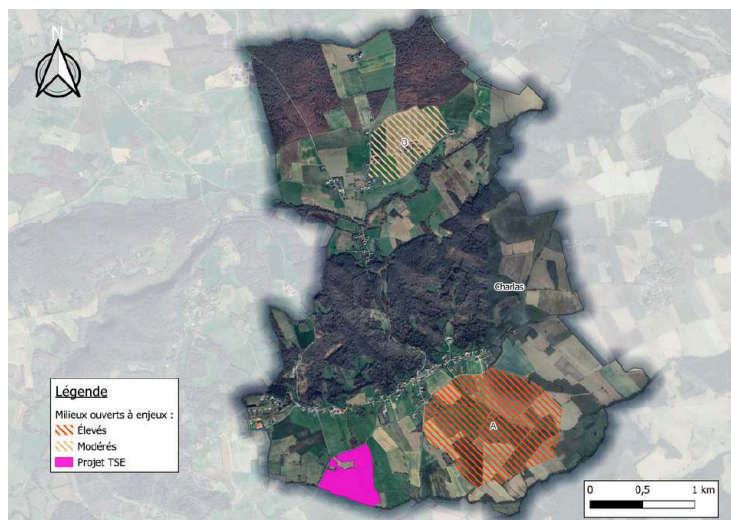


La connaissance des axes de déplacements de la faune forestière des chasseurs locaux complète la TVB et met en évidence de nouvelles continuités écologiques.

Des secteurs à enjeux pour la faune inféodée aux milieux ouverts.

Toujours selon les observations des chasseurs locaux, les habitats favorables à la faune des milieux ouverts se situeraient aux extrémités nord et sud de la commune.

La zone A, identifiée comme celle présentant les plus forts enjeux, abriterait notamment les populations les plus importantes d'avifaune et de lièvres, qui constitue un enjeu de gestion cynégétique important sur la commune. C'est également sur ces terrains que sont effectués la plus grande partie des lâchers de repeuplement.



La commune de Charlas regroupe deux secteurs particulièrement favorables à la petite faune inféodée aux milieux ouverts.



D

Une activité cynégétique principalement axée sur la chasse du petit gibier

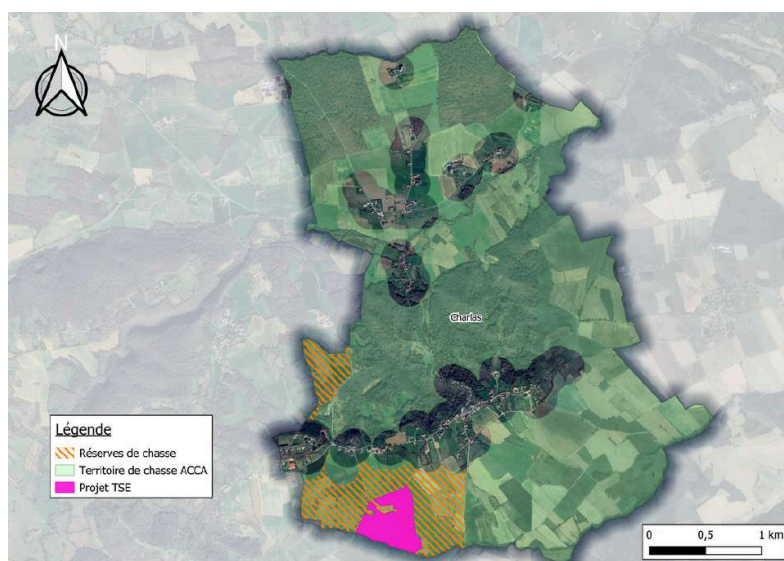
Sources : SRCE Midi-Pyrénées, DREAL Occitanie, FDC31, ACCA de Charlas

En matière de chasse, le département de la Haute-Garonne est régi par la loi Verdeille de 1964. Cette loi précise que les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) disposent du droit de chasser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des 150 mètres autour des habitations et des territoires en état d'opposition cynégétique pour lesquels le droit de chasse revient aux propriétaires.

Une ACCA et une réserve de chasse sur la commune.

La commune de Charlas dispose d'une seule structure pratiquant la chasse : l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), dont le territoire s'élève à 910 hectares, soit 80% du territoire communal. L'ACCA de Charlas s'est de plus jointe aux ACCA d'autres communes afin de former l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de Boulogne/Gesse. Regroupant les ACCA de 15 communes, dont Boulogne-sur-Gesse, Blajan et Saman, cette organisation permet aux adhérents de ces ACCA de chasser librement sur l'ensemble des territoires concernés.

Conformément à la réglementation, l'ACCA de Charlas a également mis en place plusieurs réserves de chasse (deux au total), représentant près de 19% du territoire chassable de la commune. Ces espaces sont soumis à une législation particulière et la chasse n'y est possible que dans des conditions particulièrement réglementées.



Les réserves de chasse représentent une perte de plus de 19% du territoire chassable de la commune.

Une majorité de chasseurs de gibier à plumes.

L'ACCA de Charlas compte 22 adhérents, dont une vingtaine pratiquent une chasse du petit gibier au chien d'arrêt. Les espèces recherchées sont principalement les espèces de gibier à plumes : faisan, caille et perdrix pour les espèces de milieux ouverts, bécasse et palombe pour les espèces forestières et migratrices. Le lièvre est également chassé, mais dans une moindre mesure.

D'après les membres de l'ACCA, les meilleurs territoires de chasse au petit gibier se situeraient principalement aux extrémités nord et sud de la commune, en raison de la présence de plusieurs espèces prisées, telles que la perdrix et le faisan.



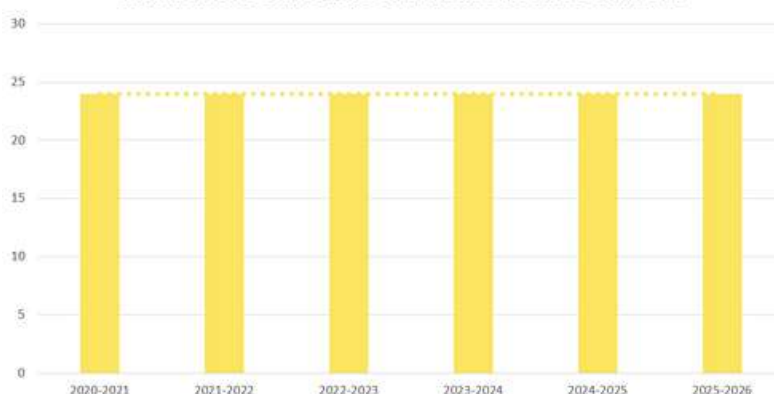
Une chasse au grand gibier organisée en collaboration avec les chasseurs des communes limitrophes.

En raison du faible nombre de chasseurs sur la commune, la régulation du grand gibier sur Charlas repose essentiellement sur la participation des chasseurs appartenant aux autres communes de l'AICA. Seuls 2 des adhérents de l'ACCA de Charlas participent en effet quotidiennement aux battues contre le sanglier et le chevreuil afin de maintenir des populations de grande faune acceptables au regard de l'activité agricole.

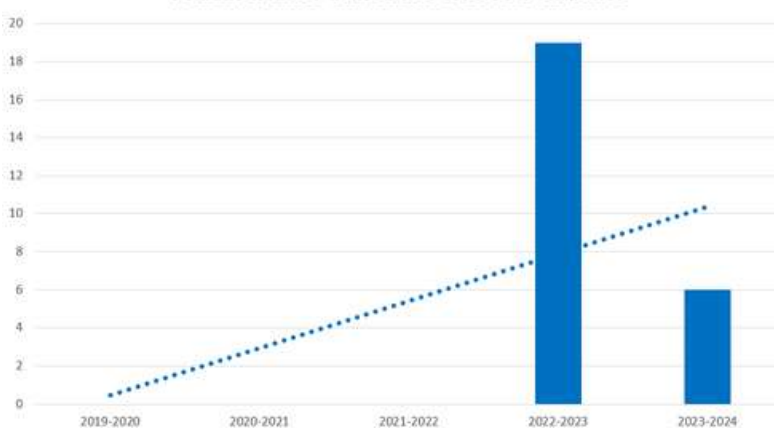
Cette organisation particulière peut expliquer la grande variabilité du nombre de prélèvements de sangliers. On constate en revanche que le nombre d'attributions de bracelets « chevreuil » dans le cadre du Plan de chasse, lui, reste stable. Or, ces attributions sont déterminées en fonction des besoins en prélèvements de la commune, et traduisent donc plus fidèlement l'évolution des populations de ces espèces. Le sanglier n'étant pas inscrit au Plan de chasse, en raison de la dynamique de ses populations, la FDC31 ne dispose cependant que des chiffres des prélèvements pour estimer l'évolution de ses populations.

La mise en place de mesures visant à garantir le maintien de la chasse au grand gibier sur la commune est d'autant plus importante que l'on observe depuis plusieurs années une installation de populations de Cerf élaphe. Bien qu'encore peu nombreux, ces individus n'en représentent pas moins une menace supplémentaire pour l'activité agricole.

ATTRIBUTIONS BRACELETS CHEVREUILS ACCA DE CHARLAS



PRELEVEMENTS SANGLIERS ACCA DE CHARLAS



On observe que, contrairement aux prélèvements de sangliers, qui varient grandement d'une saison à l'autre, les attributions de bracelets « chevreuil » restent stables.

Au vu du potentiel de nuisance des populations d'ongulés, telles que le sanglier et le chevreuil, la FDC31 tient à rappeler l'importance de conserver une chasse efficace, et sécurisée, afin de préserver la pérennité des activités agricoles.

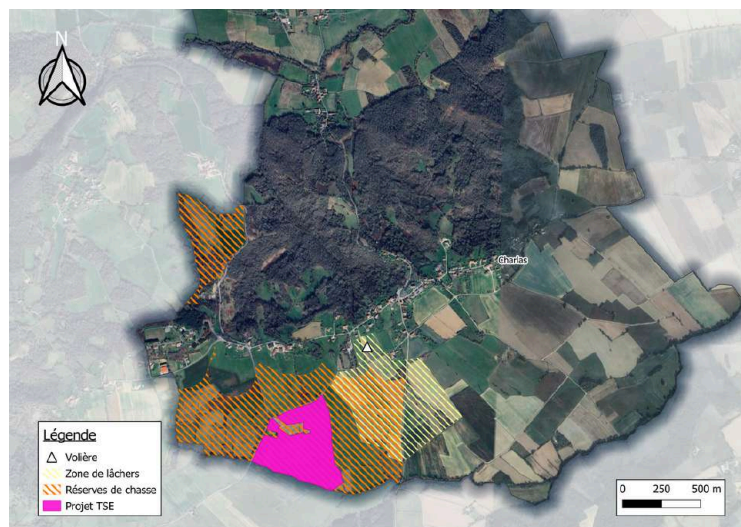


Des aménagements réalisés par l'ACCA en faveur de la biodiversité.

Les adhérents de l'ACCA de Charlas sont investis dans la gestion et le suivi de la biodiversité du territoire. Grâce au travail de l'ACCA, la commune de Charlas a notamment vu entreprendre des aménagements en faveur d'espèces sensibles, comme la Perdrix rouge et le Faisan commun, sur son territoire.

Afin de renforcer les populations de ces espèces de gibier à plumes, les chasseurs locaux ont notamment mis en place une volière permettant l'élevage, l'acclimatation et la réintroduction de ces espèces dans leur milieu naturel. Ces aménagements offrent un environnement contrôlé favorisant la reproduction et le maintien en bonne santé des individus, tout en limitant les risques liés aux prédateurs. Les oiseaux ainsi élevés sont ensuite utilisés pour effectuer des lâchers de repeuplement visant à permettre le maintien de ces espèces sur la commune.

Il est à noter que ces lâchers sont menés à la charge des chasseurs locaux et sur leur temps libre. Engagés dans la gestion et l'entretien des espaces naturels, ils consacrent bénévolement leur énergie à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration des habitats pour la faune sauvage. Ces interventions, souvent méconnues, bénéficient non seulement au gibier, mais aussi à l'ensemble de l'écosystème, en favorisant la diversité des espèces.



Les adhérents de l'ACCA de Charlas s'impliquent quotidiennement dans la gestion des populations de faisans et de perdrix.

Pour participer au maintien de zones de refuge pour le petit gibier, et comme l'impose la réglementation, plusieurs Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ont également été définies. Conformément à l'article L422-27 du Code de l'Environnement et aux engagements internationaux, ces réserves de chasse ont notamment vocation à protéger les populations d'oiseaux migrateurs ainsi qu'à assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Elles sont créées par l'autorité administrative à l'initiative du détenteur du droit de chasse ou de la fédération départementale des chasseurs. Dans ces réserves, la chasse du grand gibier uniquement est autorisée 3 jours par mois dans l'objectif de maintenir des populations compatibles avec les activités agricoles locales.

3. INCIDENCES SUR L'ÉCOSYSTÈME

A

Des incidences réduites sur les corridors écologiques de la commune

Sources : TSE, FDC31, ACCA de Charlas

Les centrales solaires sont généralement clôturées pour des raisons assurantielles. Or, les clôtures utilisées, souvent des panneaux fixes et rigides, représentent des entraves pour la faune sauvage, notamment la grande faune. Les parcs photovoltaïques constituent donc des obstacles que ces espèces doivent contourner, les conduisant parfois vers des infrastructures routières ou des espaces urbanisés. Les collisions et les nuisances aux riverains sont alors des risques assumés par la collectivité et par les gestionnaires des infrastructures.

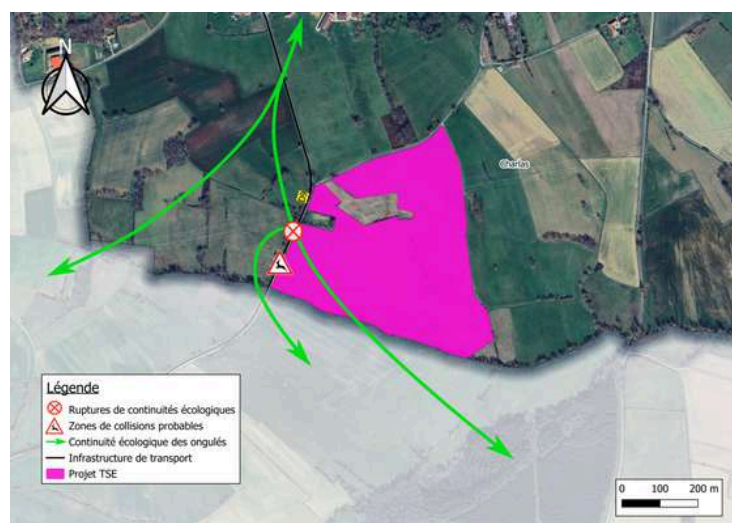
Un espace situé en périphérie des continuités écologiques des ongulés.

Le projet agrivoltaïque de Charlas viendra s'implanter sur des espaces agricoles situés en dehors des principaux axes de déplacement des ongulés et ne devrait donc avoir qu'un impact limité sur ces continuités écologiques.

Cet impact est cependant à considérer au regard des autres éléments de fragmentation déjà présents sur le territoire : urbanisation et infrastructures de transport.

La zone visée par le projet est en effet située le long de la route départementale D9. Cette disposition risque donc de créer une zone enclavée pour les animaux souhaitant traverser ces terrains pour rejoindre le massif forestier situé plus au nord, sur la commune de Cardeilhac.

Cette proximité entre la route et les clôtures du projet pourrait ainsi obliger les ongulés à stationner sur la route et ainsi augmenter le risque de collisions.



Le projet ne devrait avoir qu'un impact limité sur les continuités écologiques des ongulés.

La superficie réduite du projet, combinée à la faible proportion de surfaces urbanisées aux alentours, devrait cependant permettre de conserver suffisamment de possibilités de contourner pour limiter cet impact.

L'impact sur les continuités écologiques de la petite faune devrait également rester modéré si des mesures sont prévues afin de permettre une transparence écologique optimale du site.

B

Une altération d'habitats pour la biodiversité cynégétique

Sources : TSE, RPG 2021, OCSGE (IGN), FDC31, ACCA de Charlas

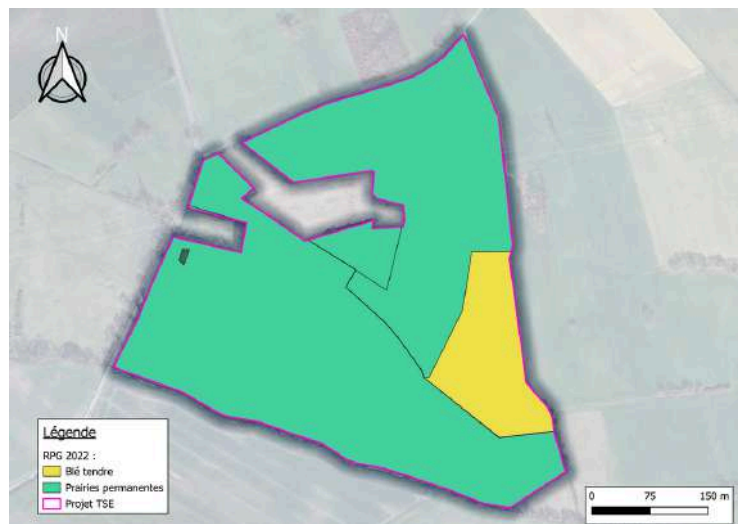
Le projet agrivoltaïque porté par TSE concerne 18,3 hectares d'espaces agricoles situés au sud de la commune de Charlas.

La zone visée par le projet est pour le moment majoritairement composée de prairies permanentes qui constituent des habitats particulièrement favorables à la petite faune cynégétique de plaine telle que le Lièvre d'Europe et l'avifaune (perdrix, cailles et faisans).

De par sa nature, et les travaux qu'il implique (potentiel nivellement du terrain, implantation de structures, création de chemins d'accès et de clôtures, etc.) ce projet risque donc d'aboutir à une altération de ces espaces qui constituent aujourd'hui encore le paysage et la diversité en assolements du site. Or, dans un contexte local partagé entre production agricole intensive conduisant à une uniformisation des espaces cultivés et problématiques d'embroussaillage et d'artificialisation des sols, cette diversité de milieux représente un atout intéressant pour la préservation des espèces de milieux ouverts tels que la Perdrix rouge, le Faisan commun, la Caille des blés et le Lièvre d'Europe.

Il est à noter que les espèces de gibier à plumes (cailles, perdrix et faisans) représentent un enjeu cynégétique important sur la commune. L'altération de leur habitat représente donc une perte importante pour l'activité de chasse de la commune.

Des mesures adaptées devront ainsi aboutir à limiter l'impact du projet sur les habitats de ces espèces.



Le projet s'implantera sur plus de 18 hectares d'assolements particulièrement favorables à la petite faune cynégétique (prairies permanentes).

Cette volonté de réduction de l'impact du projet pourrait notamment se traduire par la conservation d'une végétation herbacée suffisamment couvrante et diversifiée. À cette fin, des mesures comme la limitation du tassement du sol lors des travaux, par exemple, ainsi que la lutte contre la colonisation du milieu par des espèces pionnières ou invasives pourront être mises en place. L'implantation d'un couvert végétal et de haies adaptés à la faune, associé à d'autres mesures, pourrait également permettre de garantir l'attractivité du site pour les espèces de milieux ouverts.

4. INCIDENCES SUR LA CHASSE

A

Un impact limité sur le territoire de chasse

Sources : TSE, FDC31, ACCA de Charlas

Un impact à considérer sur le temps long.

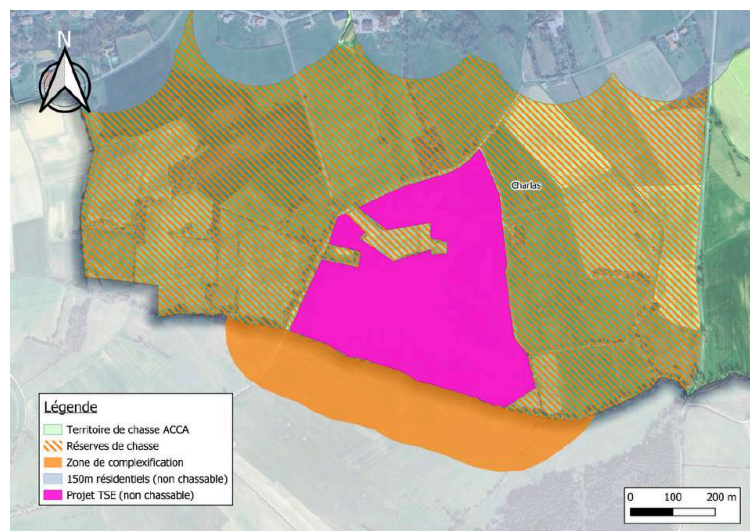
Le projet de centrale agrivoltaïque de TSE s'implantera sur des parcelles agricoles actuellement situées en réserve de chasse, ce qui limite leur fréquentation par les chasseurs. Toutefois, ce statut n'est pas définitif et pourrait être révisé avant la fin de l'exploitation de la centrale, entraînant ainsi une réouverture de ces espaces à la chasse.

L'impact de ce projet sur le territoire de chasse est donc à considérer sur le temps long. Bien que limité dans l'immédiat, il pourrait devenir important dans les prochaines années et ainsi impacter significativement les possibilités de prélèvement de l'ACCA, et donc l'équilibre agrosylvo-cynégétique local.

Une complexification de la chasse sur la commune limitrophe.

Un impact localisé sera également à prévoir du fait de la réglementation en Haute-Garonne qui stipule que, pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, et en application de l'arrêté préfectoral de sécurité du 6 décembre 1982 relatif à la chasse, il est interdit à toute personne placée à portée de fusil de tirer en direction de bâtiments ainsi que de lignes de transport électriques ou de leurs supports. Afin de matérialiser cette règle, la FDC31 recommande à ses adhérents de respecter une distance de sécurité de 150 mètres. Dans le cas du projet, cette réglementation correspondrait à une

complication de la chasse sur 12 hectares sur la commune limitrophe de Sarremezan.



Le projet de TSE ne devrait pas impacter le territoire de chasse de l'ACCA de Charlas mais risque, en revanche, de complexifier les prélèvements sur la commune limitrophe de Sarremezan.

Bien que le projet s'inscrive dans un contexte départemental de diminution et de fragmentation des espaces chassables sur le département, lié à l'urbanisation ainsi qu'à la multiplication des projets du même type, son impact devrait donc rester limité dans l'immédiat.



B

Un projet qui n'impactera que peu les prélèvements

Sources : TSE, FDC31, ACCA de Charlas

Une activité cynégétique essentielle sur le territoire.

La chasse est une activité de loisir qui s'exerce dans un cadre réglementaire strict. Le législateur a attribué aux chasseurs et aux Fédérations de chasse la charge de gérer l'équilibre entre la gestion des populations de gibier et le maintien d'écosystèmes et d'agrosystèmes fonctionnels. Les acteurs cynégétiques participent donc à cet équilibre, d'abord en assumant seuls les indemnisations des dégâts occasionnés par le gibier aux activités agricoles, ensuite par l'intermédiaire d'attributions de certaines espèces de grand gibier au Plan de Chasse. Ce Plan de Chasse, attribué par le Préfet, prévoit un nombre maximal -et minimal- d'animaux pouvant et devant être prélevés. Il est à noter que le sanglier ne fait l'objet d'aucune mesure restrictive au vu des dégâts agricoles qu'il peut engendrer et de la dynamique de population de l'espèce.

Il est également important de rappeler que le Cerf élaphe est présent en colonisation sur la commune, laquelle bénéficie de l'attribution de deux individus dans le cadre du Plan de chasse.

La présence de ces trois espèces d'ongulés représente une réelle menace pour l'activité agricole ainsi que pour les espaces forestiers de la commune et doit donc faire l'objet d'un suivi régulier. Tout projet entravant la réalisation de prélèvements du grand gibier mettrait en effet à mal les équilibres locaux avec les acteurs agricoles, ainsi que les finances de la FDC31.

Un projet situé hors des zones clés de la gestion des ongulés.

Le projet de centrale agrivoltaïque porté par l'entreprise TSE viendra s'implanter sur des espaces agricoles classés en réserve de chasse, et donc soumis à une législation particulière ne permettant de pratiquer l'activité de chasse que dans des conditions particulièrement réglementées. Ces espaces sont, de plus, situés en périphérie des principaux axes de déplacement des ongulés, et loin des secteurs à enjeu identifiés par les acteurs cynégétiques locaux. Il ne devrait donc avoir qu'un impact limité sur les prélèvements.

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne tient cependant à prévenir le porteur de projet qu'une attention toute particulière devra être portée au type de clôtures utilisées, afin d'éviter que les grands mammifères, et particulièrement les sangliers, ne les endommagent, voire pénètrent dans l'enceinte de la centrale, où il sera alors impossible de les débusquer.

Compte tenu de cette impossibilité d'assurer les prélèvements sur la zone du projet, la FDC31 souhaiterait également que le propriétaire s'engage à ne plus demander de compensation liée aux dégâts occasionnés par le petit et grand gibier sur les cultures visées par le projet.

5. MESURES A METTRE EN PLACE

A

Contribuer à une gestion durable du territoire aux côtés de l'ACCA

Sources : FDC31, ACCA de Charlas

Les chasseurs de l'ACCA de Charlas, sont fortement investis dans la gestion et le suivi de la biodiversité du territoire, et notamment des populations de Perdrix rouge et de Faisan commun. Cet engagement, alliant régulation locale de la chasse, gestion de la prédation et aménagements en faveur des habitats (couverts d'interculture, jachères, haies, mares), repose entièrement sur l'implication des chasseurs locaux et des agriculteurs.

La FDC31 souhaite donc que le porteur de projet contribue à accompagner les impacts du projet sur les habitats du petit gibier des milieux ouverts et sur le territoire de chasse.

A1- Appui au développement de couverts d'interculture.

Depuis la réforme de la PAC 2023-2027, les agriculteurs ont désormais l'obligation de maintenir une couverture des sols en période sensible, correspondant au moment de l'année où les sols agricoles sont particulièrement vulnérables aux pertes de nitrates et à l'érosion (automne et hiver). Composés d'essences choisies pour leur croissance rapide, leur capacité à couvrir le sol et leur intérêt faunistique, les couverts d'interculture présentent un intérêt à la fois agro-environnemental et cynégétique. Ils permettent en effet d'améliorer la structure du sol, de limiter l'érosion et de réduire les pertes en azote, tout en offrant des habitats temporaires favorables aux espèces de petite faune sauvage telles que le lièvre, le faisan, la perdrix et la caille. L'ensemble de la biodiversité profite également de ces couverts.

Afin de compenser la perte d'habitats et de territoire de chasse induite par l'implantation de projets agrivoltaïques sur la commune de Charlas, la Fédération Départementale des chasseurs de Haute-Garonne souhaiterait faciliter la mise en place de ces couverts d'interculture sur la commune. Pour ce faire, il s'agira non seulement de recherche et mobiliser des agriculteurs partenaires afin de leur mettre à disposition des mélanges d'interculture diversifiés et reconnus pour leur efficacité (coût estimé : 50€ à 100€ / ha) mais également de leur proposer une prise en charge partielle de la charge logistique liée à la mise en place de ces couverts (coût estimé : 50€ / ha).

Afin de garantir une certaine efficacité de la mesure, la FDC31 et l'entreprise TSE se sont entendues sur la mise en place d'un contrat (en cours d'élaboration) portant sur le financement de 0,5 hectares de couvert par hectare clôturé. Dans le cadre du projet de Charlas, cela correspondrait donc au semis de 8 hectares. Pour être pleinement efficace, cette mesure devra de plus être renouvelée annuellement, et ce durant toute la phase d'exploitation de la centrale.



A2– Participation au renforcement des populations d'avifaune sur la commune.

Les chasseurs de la commune de Charlas sont particulièrement investis dans la gestion des populations de petit gibier, et notamment de gibier à plumes (perdrix, faisans et cailles). Or, le projet agrivoltaïque porté par l'entreprise TSE s'implantera sur un secteur stratégique pour la gestion de ce petit gibier à plumes puisque c'est sur ces terrains qu'étaient, jusqu'alors, opérés la majorité des lâchers de repeuplement. Situés au sein d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS), ces espaces, protégés et entretenus par les acteurs cynégétiques locaux, constituent en effet des zones particulièrement favorables à ces espèces en leur offrant quiétude, ressources alimentaires et conditions propices à leur reproduction.

Afin d'accompagner les impacts de ce projet sur les populations de gibier et sur la chasse locales, la FDC31 propose donc au porteur de projet de participer au financement de couples reproducteurs, ce qui permettrait de garantir la pérennité de l'équilibre entre le projet et l'activité de chasse locale.



B

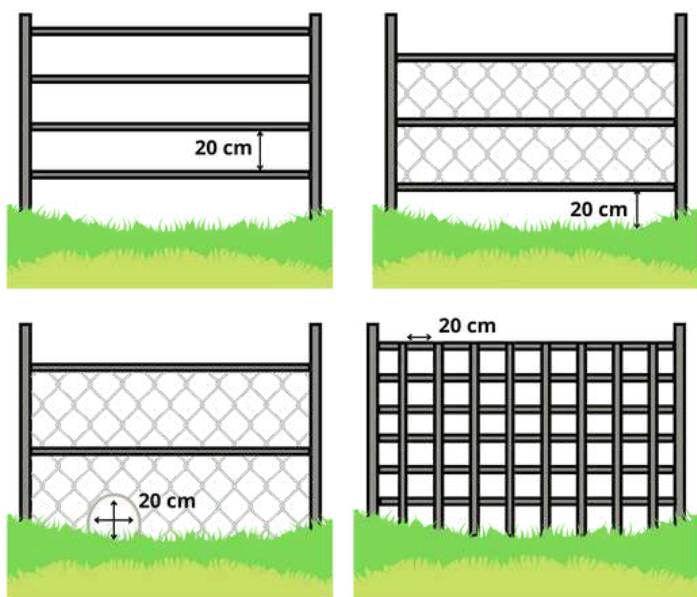
Adapter le parc et l'exploitation aux enjeux cynégétiques du territoire

Sources : TSE, FDC31, ACCA de Charlas

B1- Mise en place de passes-faune pour permettre la transparence écologique du parc.

Dans l'optique de permettre une transparence écologique maximale du parc, la mise en place de clôtures permettant la fréquentation du parc par les espèces marcheuses (lièvre, lapin, perdrix), est généralement préconisée par la FDC31. Cet aménagement a toutefois déjà été anticipé par le porteur de projet.

La FDC31 tient cependant à rappeler l'importance de cette mesure, et le fait que ces passages au sol devront impérativement être réalisés sur l'ensemble du périmètre du parc pour être pleinement efficaces.



Il existe différents types de clôtures permettant d'assurer la libre circulation des espèces marcheuses.

B2- Aménagement des bordures extérieures en faveur de la petite faune.

Afin de rendre les passes-faune plus attractifs, la FDC31 recommande l'implantation de bandes à l'extérieur des enceintes des parcs, où cela est possible, composées d'un couvert herbacé mellifère favorable à la biodiversité. Ce couvert herbacé devra s'apparenter à un mélange mellifère « PolliFauniFlor ».

Validé par l'OFB, ce mélange regroupe près de 10 espèces végétales mellifères offrant un couvert et des ressources mellifères tout au long de l'année (Achillée millefeuille, Grande marguerite, Bourrache officinale, Luzerne cultivée, Mauve sylvestre, Sainfoin cultivé, Sarrasin cultivé, Souci cultivé, Trèfle blanc et Trèfle incarnat). Le broyage et le re-semis de ce couvert favorable à la petite faune et aux pollinisateurs devront intervenir une fois tous les 2 ans, entre octobre et février afin de permettre aux oiseaux nichant au sol de mener à bien leur reproduction et l'élevage de leurs jeunes.

Le Lièvre d'Europe, le Faisan de Colchide et la Perdrix rouge, notamment, pourront bénéficier des apports de ces éléments, allant dans le sens du projet et des actions conduites par les acteurs cynégétiques locaux.

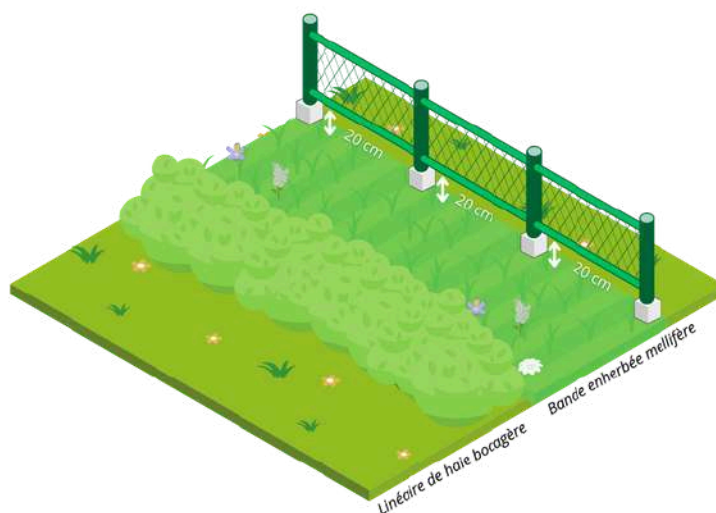
Cette mesure viendrait compléter la mise en place de passe-faunes et les plantations de haies déjà prévues par le porteur de projet.



La FDC31 salue l'implication du porteur de projet, qui a non seulement anticipé l'installation de clôtures favorables à la faune, mais a également prévu la plantation de haies.

Les plantations déjà prévues semblent cependant insuffisantes pour contribuer pleinement au renforcement des continuités écologiques de la commune. Afin d'optimiser leur efficacité, de nouveaux linéaires pourront donc être prévus à des endroits stratégiques, tels que la face ouest, le long de la départementale, ainsi que dans le renforcement situé au nord de l'emprise, afin de prolonger et renforcer les continuités déjà existantes sur le site.

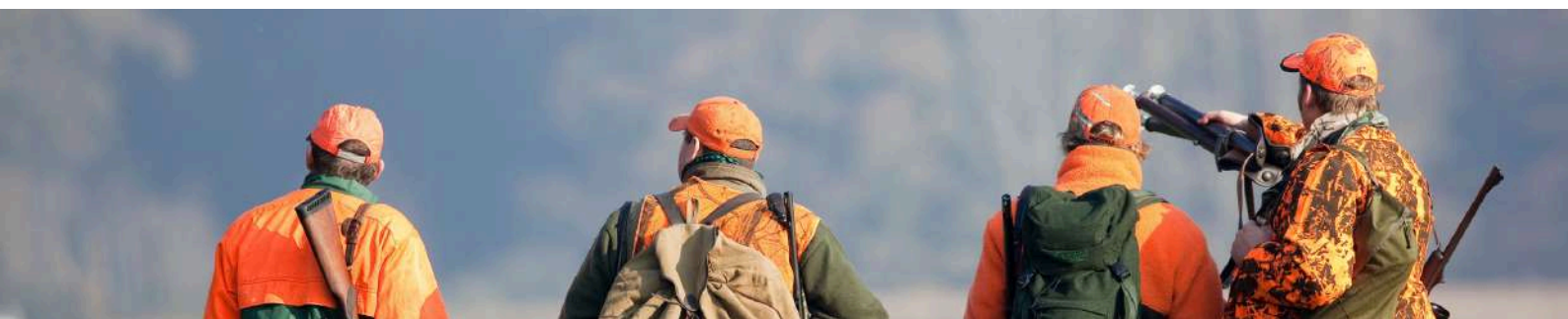
La FDC31 tient également à insister sur l'importance de l'intégration de l'expertise de l'association de planteurs de haies « Arbres et Paysage d'Autan », ainsi que des acteurs cynégétiques locaux pour le choix des essences arbustives, la plantation et le suivi de la mesure. Des choix ciblés, tels que l'implantation d'un arbre de haut jet tous les 10 mètres, ainsi que le choix d'essences locales et fructifères (pommier, poirier, merisier et cerisier) permettrait en effet de renforcer la valeur écologique de ces haies. La liste des essences implantées devra également, dans la mesure du possible, prévoir la viorne lantane (*Viburnum lantana*), l'églañtier (*Rosa canina*) et le prunelier (*Prunus spinosa*), qui semblent présenter un intérêt certain pour la faune sauvage et les pollinisateurs.



Les différents aménagements proposés sont pensés afin de maximiser leurs bénéfices. Ainsi, la haie bocagère et les bordures mellifères permettront de rendre les passes-faune plus attractifs.



La mise en place de linéaires de haies devra s'inscrire dans une logique de préservation et de renforcement des continuités écologiques existantes.



B3– Mise en place d'un suivi cynégétique.

Tout parc agrivoltaïque peut avoir une incidence sur les écosystèmes ainsi que sur les pratiques cynégétiques locales et engendrer des conflits locaux avec les agriculteurs, les riverains, les usagers de la route, etc.

Dans le cadre de ce projet, il serait donc intéressant de réaliser trois temps d'évaluation sociale (à T+1, T+2 et T+5) afin de déterminer plus précisément son impact sur l'activité de chasse, mais également sur les habitats et continuités écologiques du petit et grand gibier, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place. Les résultats obtenus pourraient alors permettre de prévoir des mesures d'ajustement si besoin et constitueront un retour d'expérience intéressant pour de futurs projets.

Le montant de ce suivi sur 3 années, mené par la FDC31, s'élèvera à 5 130€ TTC (1 710€/an).



C

Accompagner le renforcement de la sécurité aux abords du projet

Sources : FDC31, ACCA de Charlas

C1– Mise en place d'une signalisation adaptée.

La proximité du projet avec la route départementale D9 soulève un risque non-négligeable de collisions entre ongulés et usagers de la route. En perturbant leurs trajectoires habituelles, notamment lors des battues, les aménagements, et en particulier les clôtures situées à faible distance de la voie, risquent en effet de générer des zones de confinement, favorisant le stationnement des animaux sur la chaussée et augmentant ainsi les probabilités de collisions.

Afin de réduire ce risque, la FDC31 recommande donc la pose d'un panneau d'avertissement autre que le panneau réglementaire A15b, coutumier aux usagers de la route, et donc moins impactant.

Pour garantir l'efficacité de cette mesure, ces panneaux devront, de plus, être placés à toutes les extrémités du projet.

La FDC31 pourra fournir le visuel de ce nouveau panneau.



Pour réduire le risque de collisions sur des tronçons identifiés comme accidentogènes, la FDC31 recommande la pose d'un nouveau panneau, moins coutumier aux usagers de la route que le panneau A15b, et donc plus impactant.

CONCLUSION

Aucun projet photovoltaïque n'a un impact nul sur la faune sauvage ou sur l'activité de chasse.

De par leur nature, et les travaux qu'ils impliquent (nivellement du terrain, implantation de structures, création de chemins d'accès et de clôtures, etc.) les projets photovoltaïques s'implantant en zone agricole ou naturelle aboutissent généralement à une altération des espaces sur lesquels ils s'implantent.

Or, l'article L.110-1 du Code de l'Environnement (modifié par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016) porte aujourd'hui une obligation de résultats et impose que les projets ayant des impacts négatifs sur l'environnement prévoient et mettent en œuvre des mesures d'évitement, ou de réduction et de compensation (séquence ERC) de telle sorte qu'il n'y ait pas de perte nette de biodiversité et qu'au contraire, dans l'idéal, cette biodiversité s'en trouve renforcée.

Prévoir des mesures adaptées pour limiter les impacts sur la biodiversité.

L'étude réalisée montre que le projet porté par TSE pourrait impacter la biodiversité cynégétique locale, tant en matière d'habitats que de continuités écologiques.

Le projet s'implantera en effet sur près de 18 hectares de prairies, représentant des habitats importants pour des espèces cynégétiques tels que le lièvre, l'avifaune (faisan, perdrix, caille) et les grands mammifères. De même, les clôtures mises en place altéreront probablement les continuités écologiques de ces espèces, et particulièrement des ongulés.

Afin d'accompagner ces impacts, la FDC31 propose au porteur de projet un ensemble de mesures telles que l'aménagement de son parc en faveur de la petite faune (mise en place de passes-faune convenablement dimensionnés et disposés sur l'ensemble du parc, associée à la plantation de couverts végétaux et de haies). Une participation à la sauvegarde des espèces cynégétiques à enjeu (perdrix et faisan), via le financement de couverts d'interculture et de couples reproducteurs, apparaît également comme une manière pertinente de compenser l'impact du projet sur les habitats de la petite faune et de respecter les obligations réglementaires en matière de préservation de la biodiversité.

La localisation de ces aménagements, ainsi que le choix des espèces floristiques plantées devront en outre faire l'objet d'une attention particulière pour renforcer les continuités écologiques existantes ainsi que les habitats de la petite faune sauvage (lièvres et oiseaux marcheurs).

Le projet devra prévoir de renforcer la sécurité à ses abords.

Dans un souci de renforcer la sécurité aux abords du projet, la mise en place de dispositifs tels que la pose d'une signalisation adaptée (panneautage) devra également être envisagée.

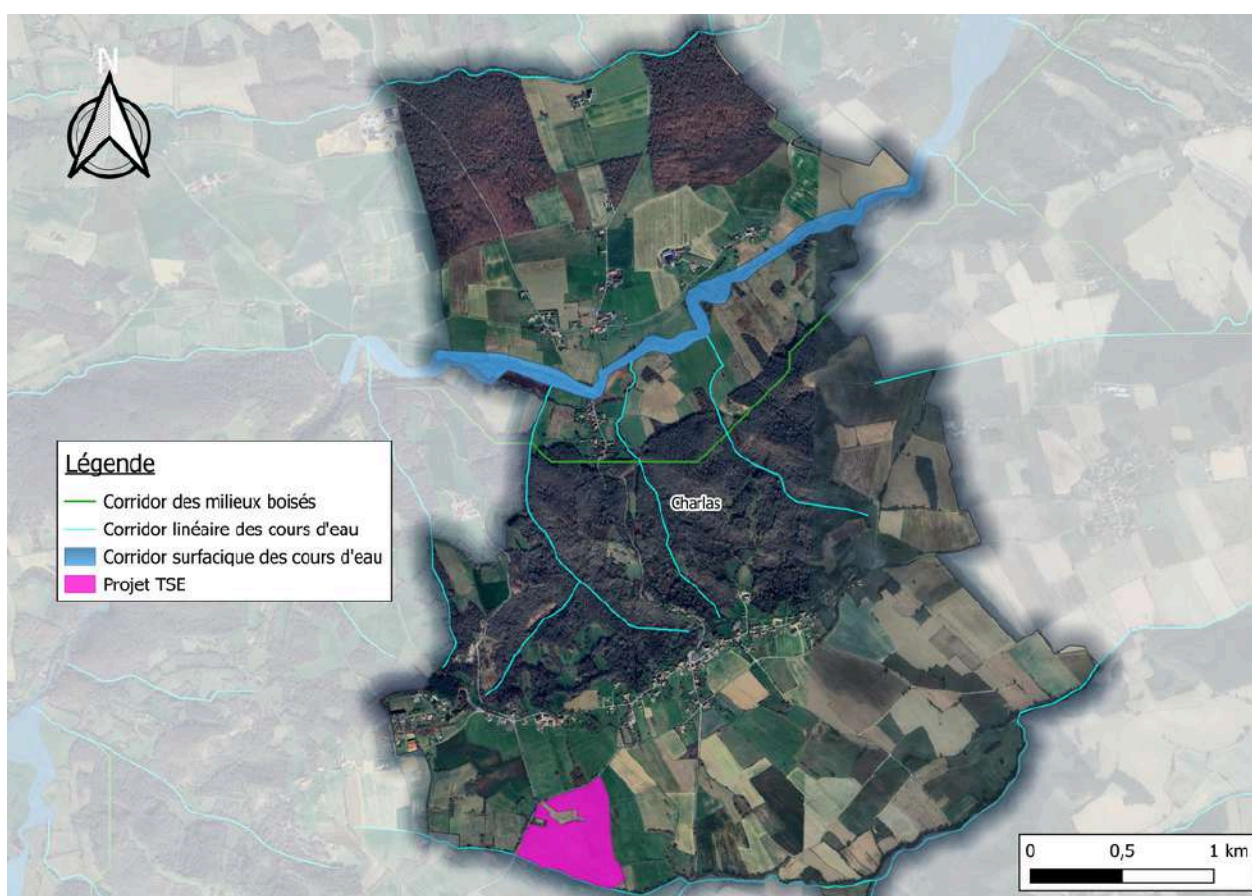
Un suivi de mise en place effective et d'efficacité des actions conduites.

La FDC31 tient enfin à rappeler que les actions proposées doivent être suivies d'une mise en œuvre effective sur le terrain et ne pas se limiter à des vœux pieux. Elles devront également faire l'objet d'un suivi cynégétique périodique (à T+1, T+2 et T+5) afin d'ajuster les mesures si les résultats ne sont pas au rendez-vous, ou si des éléments extérieurs viennent en moduler la réalisation (par exemple : remplacement de plants morts ou opportunité de plantation sur certains secteurs).

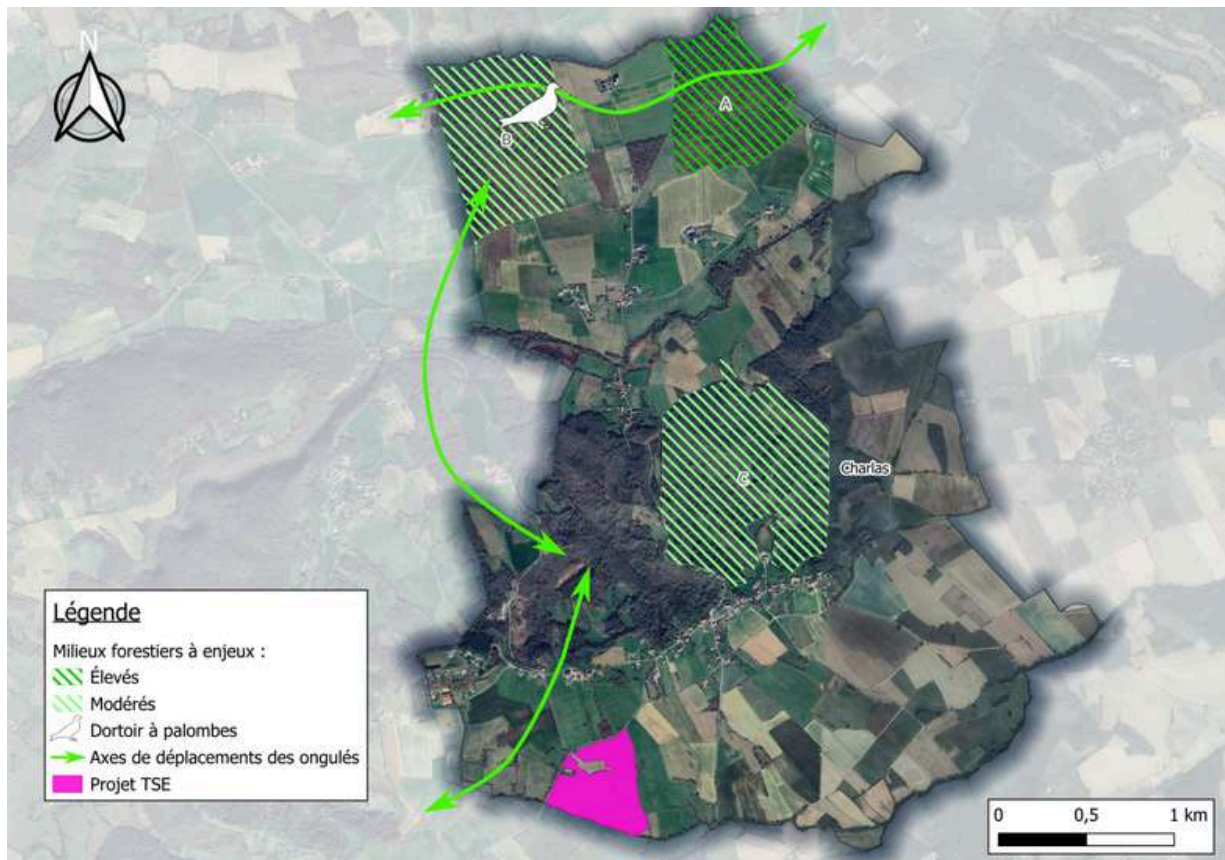


ANNEXES

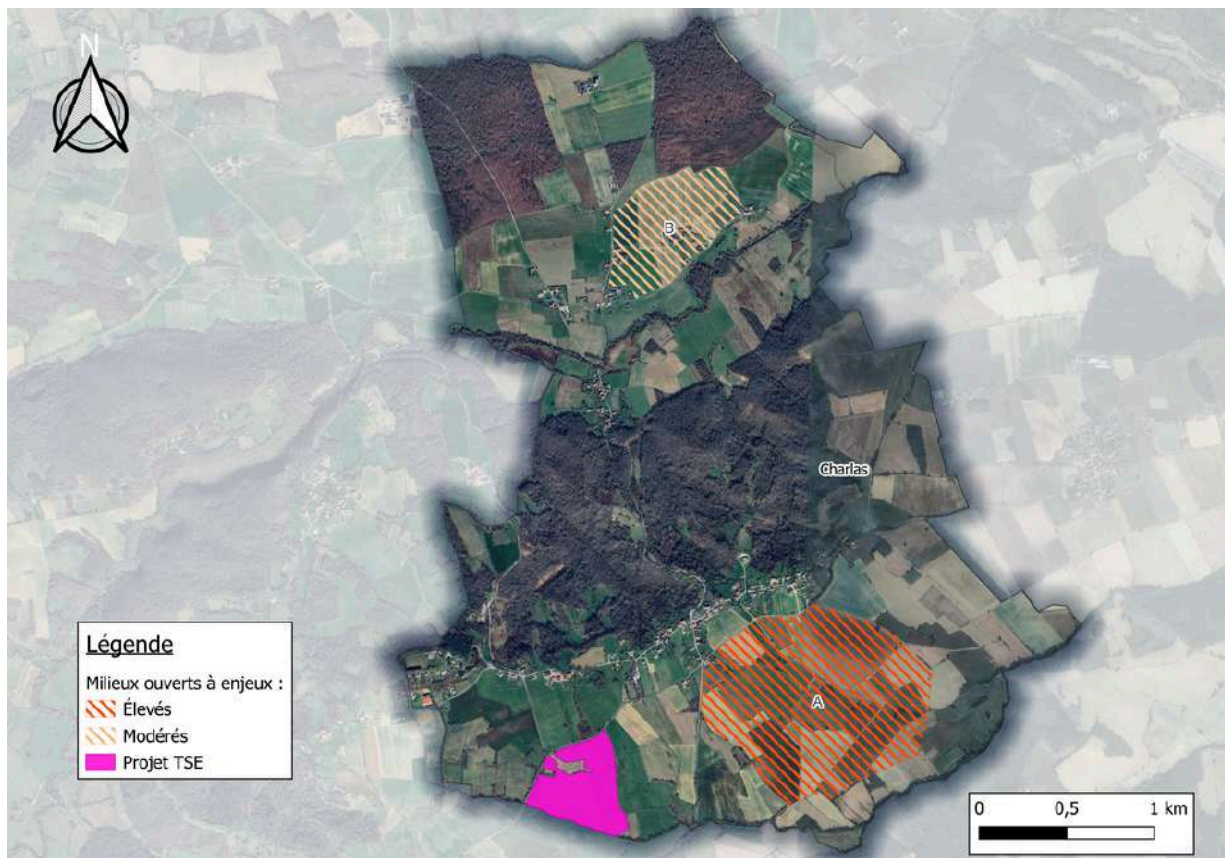
Annexe 1– Espaces naturels d'intérêt et corridors identifiés par le SRCE.



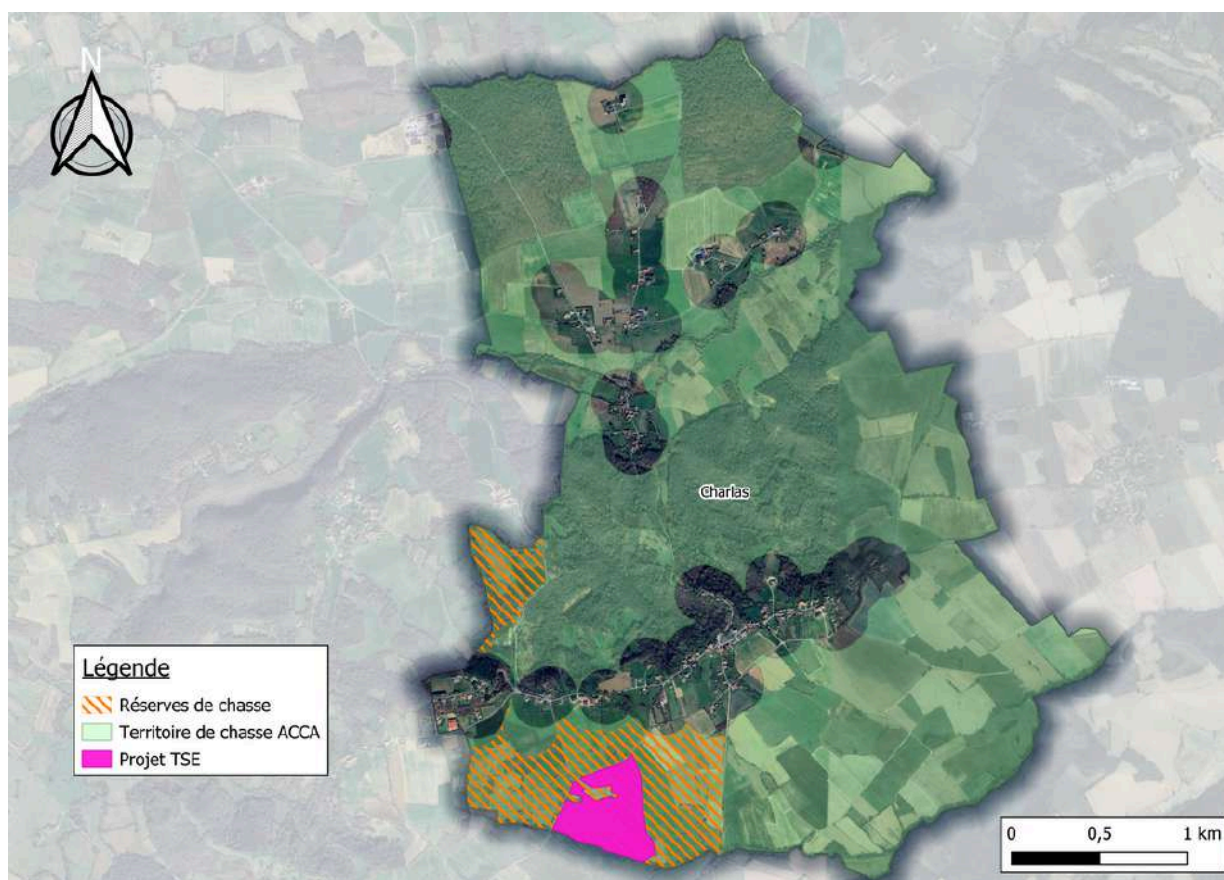
Annexe 2– Secteurs à enjeux pour la faune des milieux forestiers.



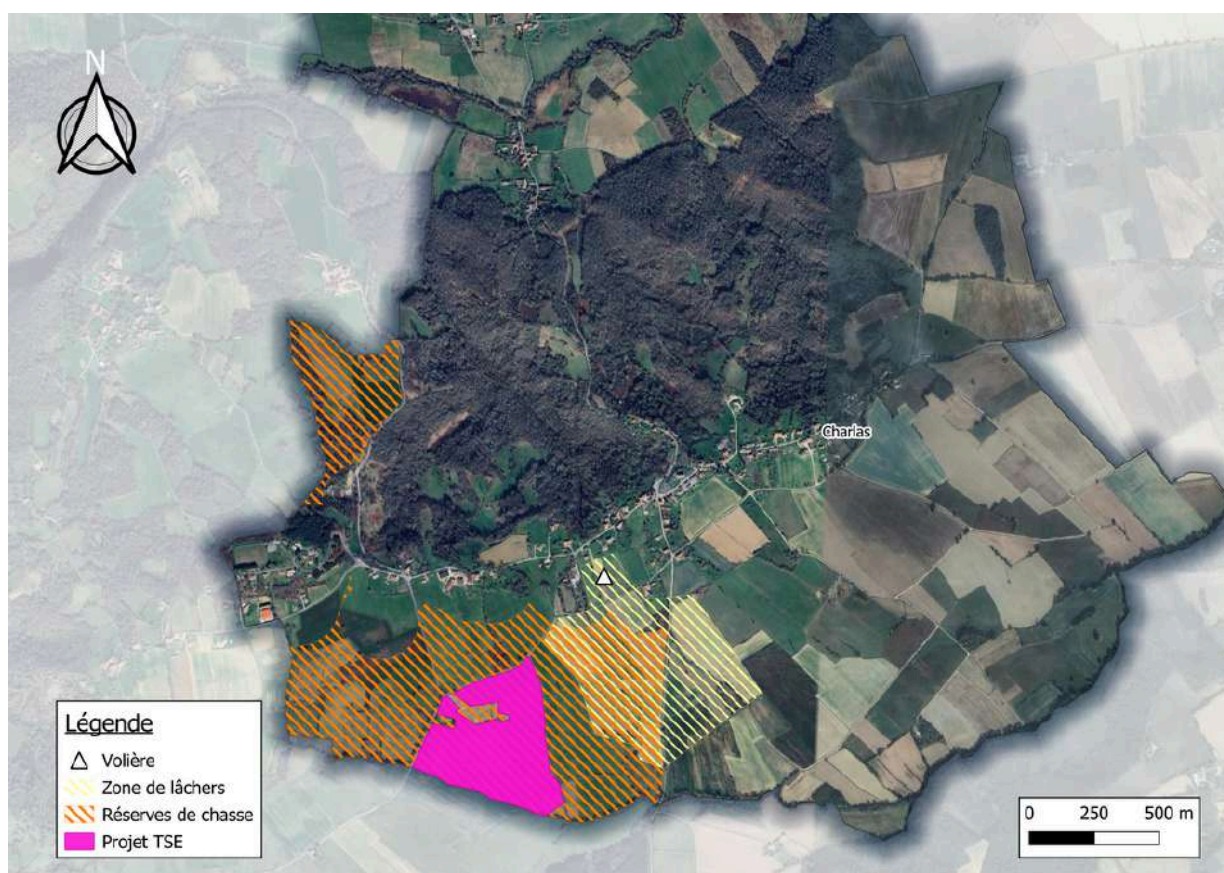
Annexe 3– Secteurs à enjeux pour la faune des milieux ouverts.



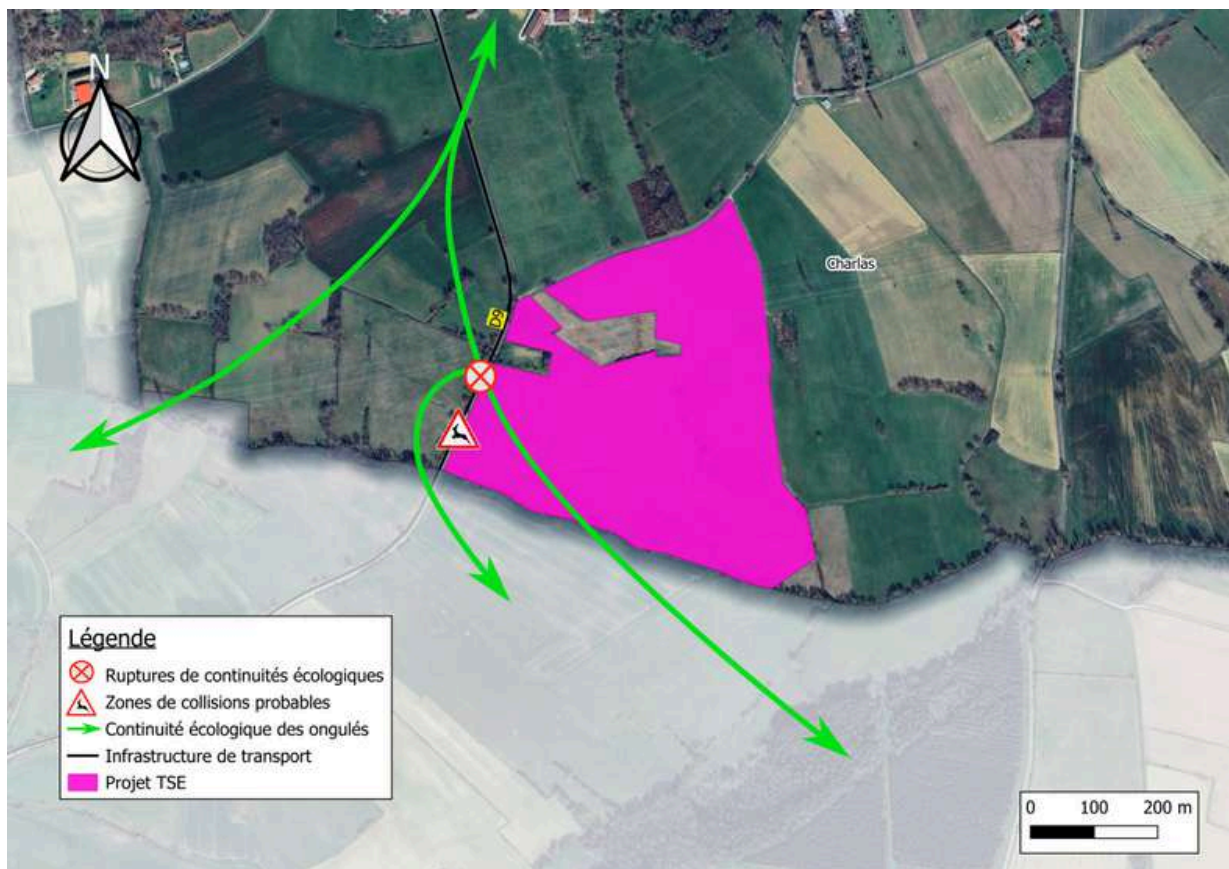
Annexe 4– Organisation cynégétique de la commune.



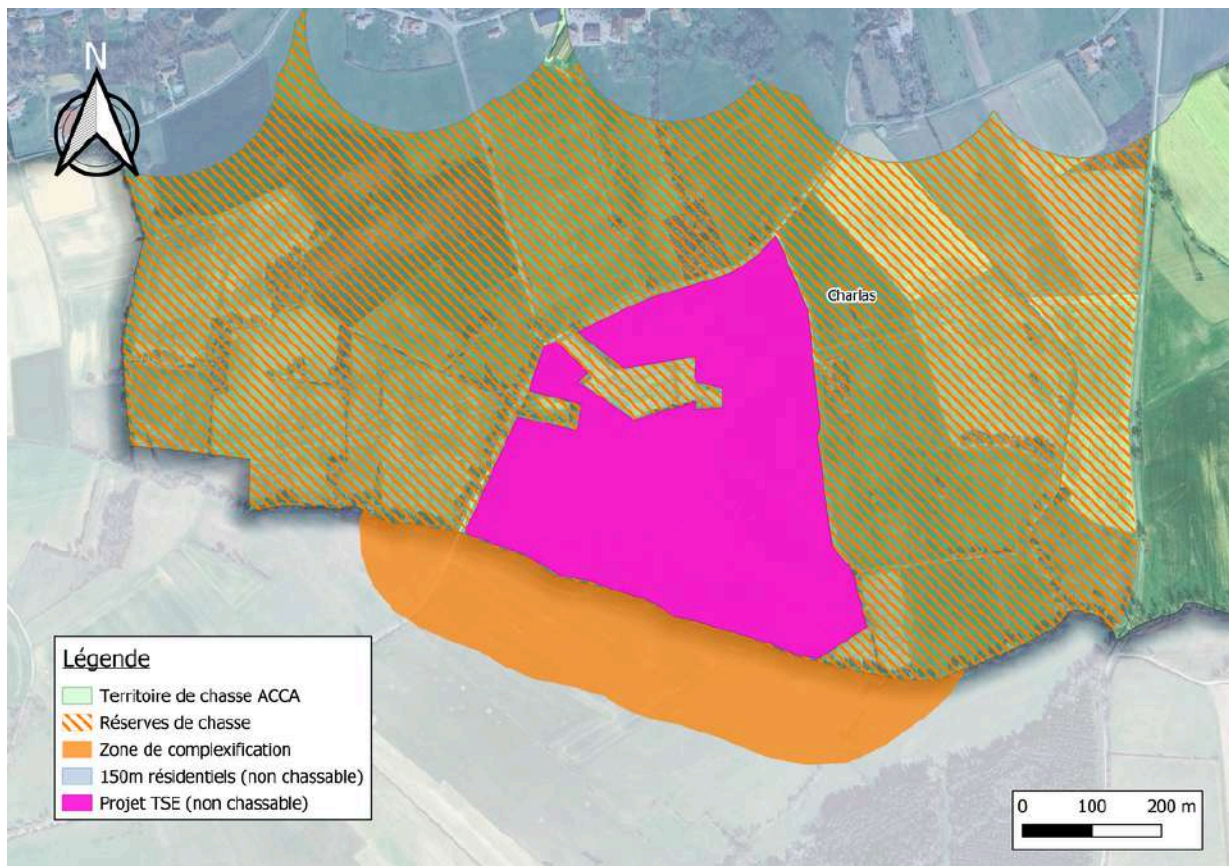
Annexe 5– Aménagements réalisés par l'ACCA.



Annexe 6– Impact du projet sur les corridors écologiques.



Annexe 7– Impact du projet sur le territoire de chasse.



Annexe 8– Mesures proposées.

